

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 12 septembre 2024

Date de la convocation
4/09/2024

Date d'affichage
4/09/2024

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

Réf : CM 2024-45

Pour : 19
Contre :
Abstentions :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Pontoise

le : 17 SEP. 2024

et publication ou notification du : 17 SEP. 2024



17 SEP. 2024

Le douze septembre de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents : 15 – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Nathalie BAHIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY, Sylvia WARNER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents : 4 – Lisa CODET, Sayed RUNJANALLY, Carine FRAISSE, John FRAISSE

Absents ayant donné procuration : 4 – Véronique APPOLONUS à Olivier FOUR, Virginie COUTINHO à Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD à Stéphane LACOSTE, Sandra ORLUC à Michel MALINGRE

Secrétaire de séance : Michel MALINGRE

OBJET : Recours au service civique

Monsieur le Maire expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 10 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de l

et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des jeunes volontaires du Service Civique.

Les modalités d'indemnisation mensuelle ont été fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif au critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement de service civique. Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Le volontaire en mission de Service Civique reçoit une indemnité allant de 619,83 € à 734,78 €* par mois en janvier 2024, financée majoritairement par l'État et complétée par l'organisme d'accueil (*+114,95 € de majoration de l'indemnité sur critères sociaux : bénéficiaire du RSA ; foyer bénéficiaire du RSA ou étudiants boursier échelon V) :

*Une prestation de subsistance versée par l'organisme d'accueil au volontaire, dont le montant s'élève à 114,85 € (en chèque, virement ou en nature (hébergement, restauration, transport)).

*Une indemnité mensuelle versée par l'Etat, dont le montant s'élève a minima à 504,85 €.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'autoriser le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Val d'Oise (SDJES 95) ;
- d'autoriser la formalisation de missions ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du Service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil :

Unanimité

DÉLIBÉRATIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'attachement de la Commune de Bernes sur Oise au soutien et à l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant qu'une expérience d'engagement volontaire permet l'acquisition de compétences transversales dans une perspective d'accès à l'emploi,

Considérant que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des populations,

Considérant la volonté de la Commune de développer l'accueil de jeunes volontaires dans le cadre de missions de service civique,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ; - de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes volontaires en service civique, avec démarrage dès que possible après agrément ; - de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions (notamment le versement mensuel de la prestation de subsistance dont le montant est fixé et réévalué par l'Agence du Service Civique) ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif du service civique et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, à Bernes sur Oise, le 12/9/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Michel MALINGRE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télécours citoyens » accessible par le biais du site www.telerecours.fr et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le



ID : 095-219500584-20240912-2024_45_03-DE
